

1201554102

DATE DEPOT :	2012-02-13
NUMERO DE DEPOT :	2012R015509
N° GESTION :	1987B03429
N° SIREN :	340642016
DENOMINATION :	FINANCE 2000
ADRESSE :	253 BD PEREIRE 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2006/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT CONSEIL ADM. ET DU DIRECTEI

875 034 29

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

FINANCE 2000
Société anonyme au capital de 4.575.000,00 euros
253, boulevard Pereire – 75017 Paris
340 642 016 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le 30 juin à 15 heures 30,
Au siège social, au 253, boulevard Pereire – 75017 Paris,

Les administrateurs de la société se sont réunis au siège social.

A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue ce même jour à 15 heures, les administrateurs de la société se sont réunis en Conseil en vue de désigner :

- le Président du Conseil d'administration,
- le Directeur général,

Assistent à la réunion et ont émargé le registre de présence :

- CFT, représenté par M. Jacques Mardelle
- TSH, représentée par M. William Wostyn.
- M. Pierre-Yves Bournet

M. Pierre-Yves Bournet est désigné pour présider la séance.

Les administrateurs présents ou représentés réunissant plus de la moitié des membres en fonction, le Conseil peut valablement délibérer.

M. Marc Charles, représentant le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil en date du 10 avril 2006 est adopté sans observation par le Conseil.

1) Nomination du Président du Conseil d'administration

Après en avoir délibéré le Conseil nomme, à l'unanimité, Pierre-Yves Bournet Président du Conseil d'administration de la société en remplacement de Laurianne Legendre, pour la durée de son mandat d'administrateur qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Pierre-Yves Bournet déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'elle satisfait à la règle d'âge fixée par les statuts

2) Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le Président organisera et dirigera les travaux du Conseil d'administration. A ce titre, il convoquera et présidera les séances du Conseil d'administration et plus généralement, il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société.

Le Président du Conseil d'administration exerce ces pouvoirs sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'administration et au Directeur Général.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

3) Nomination du Directeur Général

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, en application de la loi et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, que Pierre-Yves Bournet, Président du Conseil d'administration, assumera la direction générale de la Société avec le titre de Directeur Général, en remplacement de Mme Laurianne Legendre, pour la durée de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Pierre-Yves Bournet, Président du Conseil d'administration, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

4) Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Directeur Général pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

Un administrateur